

# AVENANT N°7



## QUELLE EST, SELON NOUS, LA STRATÉGIE QUI PERMETTRA D'OBTENIR LES MEILLEURES CONDITIONS D'EXERCICE POUR NOTRE PROFESSION ?

### PRÉAMBULE

Le 16 décembre dernier la FFMKR signait l'avenant n°7 avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Cette signature a ouvert une période d'un mois au cours de laquelle il est possible de s'opposer à l'application de ce texte.

Au cours de cette période beaucoup d'informations ont circulé et avant de lancer notre consultation, il nous a semblé important de faire un point.



Tout au long du cycle conventionnel nous avons respecté nos engagements en nous appuyant sur nos consultations démocratiques pour construire nos actions. **Fidèles à nos valeurs de combativité nous avons poursuivis nos efforts pour obtenir des avancées même après la signature de la FFMKR**, pourtant ce n'était pas la posture la plus facile à tenir. En effet, la grogne qui règne au niveau de la profession se serait plus facilement accommodée d'une posture d'opposition.

**Mais nous avons pris, en conscience, le risque de cette « voie du milieu » parce que c'est celle qui nous semble la plus pertinente dans l'intérêt de la profession. L'enjeu est trop important pour les kinésithérapeutes pour que nous arrêtions de nous battre avant que la partie soit terminée.**

Nous avons pu lire qu'Alizé voulait convaincre les kinésithérapeutes du bien fondé de la signature parce que nous avions envie de faire plaisir à la CNAM ou par peur de nous opposer.

Soyons clairs, Alizé ne signera pas cet avenant et faire plaisir à la CNAM ne fait pas partie de notre cahier des charges, nous poursuivons un seul et unique but qui ne souffre d'aucune ombre : Obtenir les meilleurs conditions d'exercice possible pour les kinésithérapeutes. Quant à la peur de s'opposer, soyons sérieux deux minutes...

Depuis le 16 décembre nous avons redoublé d'efforts pour obtenir des avancées, notamment pour obtenir des garanties concernant la gratuité des études mais également concernant le calendrier d'application des revalorisations.

**Concernant le premier point, c'est bien suite à la demande d'Alizé que la première réunion du groupe de travail a eu lieu le lundi 9 janvier. Notre objectif était qu'elle se déroule le plus rapidement possible pour obtenir ces garanties avant la fin du délai d'opposition.**

Vous pourrez prendre connaissance du CR de ce groupe de travail en suivant le lien suivant :

[https://www.alize-kine.org/retour-sur-la-premiere-reunion-du-gt-frais-de-scolarite/?fbclid=IwAR25f2xUdHgtswcBumvlqbhnHUzEjx59Zx7rGQZJeAVwssasLrI\\_j9CWDx8](https://www.alize-kine.org/retour-sur-la-premiere-reunion-du-gt-frais-de-scolarite/?fbclid=IwAR25f2xUdHgtswcBumvlqbhnHUzEjx59Zx7rGQZJeAVwssasLrI_j9CWDx8)

Concernant le calendrier des revalorisations nous continuons à solliciter le ministère de la santé et la CNAM mais le dialogue est nettement moins ouvert que pour les frais de scolarité.

**Une possibilité alternative serait d'obtenir une clause de revoyure à la rentrée de septembre 2023 pour avancer le calendrier de revalorisation en fonction de l'évolution de l'inflation. C'est une piste sur laquelle nous travaillons mais, à l'heure où nous rédigeons ces lignes, elle n'a pas encore abouti.**

**Les paramètres ont évolué même si nous aurions aimé obtenir des évolutions plus conséquentes.**

**Les enjeux liés à la décision que nous avons à prendre aujourd'hui sont tels que nous avons pris la décision de lancer une nouvelle consultation qui tiendra compte des paramètres qui ont évolué mais également des différents scénarios possibles.**

Enfin, il nous a également été reproché de nous cacher derrière la consultation et de ne pas donner notre avis par rapport à cet avenant le voici présenté de façon plus explicite qu'il pouvait l'être dans nos différentes publications.

## **Notre avis sur le contenu de l'avenant n°7 :**

**L'avenant n°7 comporte un certain nombre de mesures contraignantes que nous nous sommes attachés à diminuer tout au long du cycle conventionnel.**

- Une fusion des zones très dotés et surdotées (deviennent « zones non prioritaires ») et une **extension de leur couverture territoriale de 22,5 à 30%**
- **L'obligation pour les nouveaux diplômés qui souhaitent obtenir un conventionnement en « zone non prioritaire » à partir de 2028 de réaliser deux ans en établissement sanitaire ou médico-social en France.** (À minimum à 70% d'un équivalent temps plein avec la possibilité de faire les 30% restant en remplacement libéral), soit exercer les deux premières années de son conventionnement dans une « zone très sous dotées » ou « sous dotée ».

A noter que les **stages de clinicat** réalisés par les étudiants en zones sous dotées ou très sous dotées ou en établissement durant leur formation **sont pris en compte dans le calcul de ces deux années.**

- Redéfinition de l'article 1 de la NGAP en 80 actes (Cette mesure est conditionnée à l'implémentation dans nos logiciels métiers d'un outil d'aide à la cotation pour éviter les erreurs de cotation).

**Cependant, l'avenant n°7 contient de nombreuses avancées dont notamment :**

- Une **enveloppe financière près de 2 fois supérieure à la plus importante enveloppe obtenue** (avenant n°5 - 280 M€) ce qui porte le montant moyen perçu annuellement par les kinésithérapeutes, une fois que toutes les revalorisations s'appliqueront, à **7300 euros par an.**
- La possibilité pour les kinésithérapeutes de **renouveler les prescriptions de moins d'un an**
- Une **simplification des IF spécifiques et un élargissement à 4€ de la plupart des actes à domicile** et la possibilité pour le kinésithérapeute de décider si une prise en charge doit se faire à domicile.
- **Valorisation de la prise en charge de la personne âgée** avec la suppression de l'AMK6 et la création d'un bilan de repérage de la fragilité
- **Création d'un acte de prise en charge des enfants présentant une paralysie cérébrale ou un polyhandicap** coté en AMK 16
- La **revalorisation des actes de neurologie** AMK10→AMK11 et AMK11→AMK12
- **Revalorisation de la majoration de balnéothérapie** de 1,2 à 2,5 et de 2,2 à 3,5
- **Officialisation de la possibilité de pratiquer deux séances le même jour**

**Si l'on compare aux revendications communes portées par les trois syndicats, la copie finale, même si elle est loin d'être parfaite, s'en rapproche beaucoup.**

## Quels sont les éléments qui font défaut ?

- Absence de revalorisation des pratiques spécifiques,
- Manque d'ambition pour la revalorisation des indemnités de déplacement,
- Calendrier de revalorisation incompatible avec le cycle inflationniste actuel,
- l'IF concernant la prise en charge des personnes âgées doit passer en IFS comme la CNAM s'y était engagée dans le cadre de l'avenant 5
- Absence de clause de revoyure concernant l'utilisation des enveloppes budgétées afin de réattribuer ces enveloppes à d'autres postes si celles-ci n'étaient pas entièrement consommées.

# Sur les meilleures chances d'obtenir ce que nous souhaitons : Réouverture des négociations après opposition / Avenant Technique sans opposition ?

C'est certainement le sujet qui fait le plus débat aujourd'hui. **Est-ce que la CNAM réouvrira les négociations conventionnelles ? Est-ce que sans opposition il est possible de faire évoluer l'avenant n°7 ?**

**Il n'existe pas de texte qui régissent ces cas de figure**, aussi, tous ceux qui donnent une position tranchée à ce sujet sont soit en train de mentir soit ne maîtrisent pas le sujet.

**En cas d'opposition rien n'oblige à réouvrir des discussions avant 2027.** La question est de savoir si nous sommes en mesure d'obtenir une réouverture des négociations ?

**Légalement rien ne l'empêche, tout est question de rapport de force**, néanmoins pour analyser la situation de façon globale il est pertinent de l'envisager du point de vue de la CNAM. Les négociations conventionnelles des médecins sont en cours, elles seront suivies de celles des pharmaciens et des dentistes. **Dans ce contexte, pensez-vous que la CNAM ait un quelconque intérêt à montrer le moindre signe de faiblesse en réouvrant des négociations dans un avenir proche ?**

Par ailleurs, **la plupart des mesures contraignantes que comportent l'avenant peuvent être obtenues par voie législative**, preuve en est l'année supplémentaire ajoutée au cursus de médecine dans la Loi de Finance pour la Sécurité Sociale de 2023. **Cette volonté d'encadrer les premières années d'exercice des professions de santé a été confirmée par le tout récent discours du Président de la République à l'occasion de ses vœux aux acteurs du système de santé.**

**Dans la mesure où l'évolution conséquente de l'enveloppe l'a été en du fait de l'introduction des mesures contraignantes, une nouvelle négociation pour laquelle les mesures contraignantes auraient déjà été adoptées par voie législative se ferait vraisemblablement à périmètre financier restreint.**

**Qu'en est-il de la possibilité d'obtenir des évolutions favorables de nos conditions d'exercice sans opposition ?** De la même façon que pour l'autre éventualité aucun texte de loi n'encadre ce cas de figure mais cette évolution est possible dans le cadre d'un avenant technique qui pourrait avoir lieu dans l'année à venir. **Cela serait grandement facilité si une clause de revoyure était obtenue avant l'échéance du 16 janvier.**

Les deux cas de figure sont assez similaires et dépendent exclusivement de notre capacité à établir un rapport de force en notre faveur.

**Simplement en cas d'échec dans un des deux cas nous perdons toutes les mesures de l'avenant, dont les revalorisations mais aussi les contraintes, dans l'autre cas nous gardons les mesures obtenues. Notre avis est que la solution de l'opposition est nettement plus risquée sans permettre d'envisager d'obtenir plus que sans opposition.**

## L'image de la maison en construction :

Imaginez que vous êtes en train de faire construire une maison et qu'au moment de la remise des clés vous vous rendez compte qu'elle présente des malfaçons.

Une des stratégies serait fait de raser la totalité de la maison et de mettre la pression sur le constructeur en espérant qu'il la reconstruise entièrement sans malfaçons,

Une autre stratégie serait de mettre la pression sur le constructeur pour qu'il corrige ces malfaçons sans pour autant raser la maison.

Dans les deux cas vous n'avez aucune garantie que le constructeur accède à vos demandes, mais une des stratégies est nettement plus risquée que l'autre sans permettre d'espérer d'obtenir mieux qu'avec la stratégie plus "prudente".

Le choix de la stratégie "prudente" ne veut pas pour autant dire que vous aller laisser le constructeur s'en tirer à bon compte.

**Notre propos n'est pas de dire qu'il faut prendre ce qu'il y a parce que de toute façon nous n'auront pas mieux, mais plutôt de dire qu'il est plus judicieux de prendre ce qu'il y a et de nous battre pour obtenir les éléments qui font défaut et que nous réclamons légitimement.**

**Pour obtenir ces éléments nous sommes en train d'élaborer une mobilisation multiforme qui comprendrait notamment :**

- Campagnes de communication massive sur les réseaux sociaux à destination des responsables politiques et institutionnels
- Facturation en feuilles de soin papier
- Déploiement de l'utilisation du DE sur tout le territoire dans un cadre conventionnel
- Manifestation ( élargie en interpro si d'autres professions y sont favorables)

**Vous connaissez maintenant notre analyse de la situation.**

**L'idée n'est pas d'influencer votre participation à la consultation mais de partager avec vous la réflexion qui a aboutit à cette consultation.**

Bien évidemment le mépris avec lequel nos tutelles balayent nos revendications et nos inquiétudes concernant la pérennité de notre exercice libéral donnerait envie de claquer la porte, mais nous serions certainement les principaux perdant en agissant de la sorte.

**Comme nous nous y sommes engagés la décision finale vous appartient au travers de cette consultation.**